



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251113-2025111303-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025111303

Date de la
convocation
07.11.2025

Date
d'affichage
07.11.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

**Délibération
2025111303**

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Modification des statuts de la Communauté de communes des Loges concernant les actions de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Etant entendu la nécessité de mise en conformité avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son décret d'application n° 2025-678 du 21 juillet 2025,

Vu que cette modification n'a pas d'impact sur le périmètre de compétence de la Communauté de communes des Loges,

Article avant modification :

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de communes est compétente pour créer et gérer

- des haltes-garderies,
- des Relais Petite Enfance (RPE),
- des multi accueils
- un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Article après modification :



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20251113-2025111303-DE

Enregistrement NOTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025111303

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de communes des Loges devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et est compétente pour :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueils mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} du I de l'article L.214-1 disponibles sur leur territoire*
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil*

Pour assurer ces compétences, la CCL met en place un relais petite enfance offrant un service de guichet unique et gère des établissements d'accueil du jeune enfant.

Au titre de l'Autorité Organisatrice, la CCL devra apporter un avis argumenté sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes des Loges telle que présentée concernant la compétence enfance.

**Le Maire,
Florence BONDUEL.**

**Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>